

# L'aménagement des

La filière avicole et tout particulièrement les élevages de palmipèdes doivent faire face à un problème majeur : l'amélioration de l'état général des parcours durant la période d'élevage. Par des aspects tant environnementaux que pour l'image de marque des productions, il est souhaitable que ces parcours soient arborés ou enherbés pendant la période d'utilisation des animaux.

En effet, les plaintes de voisinage sont en augmentation à l'encontre des éleveurs (odeurs, écoulement hors du parcours,...) et les pouvoirs publics ont formalisé des exigences réglementaires (exemple : le nouveau programme de la Directive Nitrates) aux conséquences immédiates pour les parcours.

Si le maintien constant d'un couvert enherbé notamment pour la zone frontale des bâtiments apparaît compliqué, des marges de progrès existent en vue de répondre à ces problématiques.

## Qu'en est-il ?



Parcours de palmipèdes réimplanté par un couvert végétal entre 2 bandes

## Rejet de fertilisants sur parcours par les volailles (en gr / volailles produites)

	N	P2O5	K2O
Poulet label (bâtiment fixe)	12	15	15
Poulet label (cabanes mobiles)	19	25	24
Pintades label	14	22	17
Canards PAG avec alimentation et abreuvement à l'extérieur du bâtiment	89	133	108
Canards PAG avec alimentation et abreuvement à l'intérieur du bâtiment	59	82	73
Oie PAG	82	11	101

Source : Référence CORPEN

L'élevage de volailles sous Signes Officiel de Qualité et d'Origine (SI-QO) ou de façon « traditionnelle », s'effectue en donnant l'accès à des parcours extérieurs aux animaux.

Ces parcours, initialement enherbés, sont bien souvent très rapidement dégradés pour diverses raisons telles que par exemple le piétinement excessif, l'utilisation de parcours sur des terres à faibles potentialités agricoles, la mauvaise implantation du couvert végétal ou dans le cas des élevages d'oies par un surpâturage.

Bien qu'elle ne soit pas toujours justifiable sur un plan zootechnique, la présence d'un couvert végétal permet de fixer les éléments minéraux rejetés avec les fientes, de limiter le lessivage ainsi que le risque de pollution des nappes phréatiques.

Les phénomènes d'érosion liés au ravinement de la surface des parcours en pente s'en trouvent également limités.

Pour revenir sur les éléments fertilisants rejetés par les animaux sur parcours, il est à souligner qu'en fonction du mode d'élevage et du type d'alimentation les rejets peuvent diverger (voir tableau ci-dessous).

Il n'en reste pas moins un intérêt à les valoriser par des cultures (herbe,...) ou des arbres.

Enfin, au niveau de l'image de marque vis-à-vis du consommateur ou du voisinage, il est toujours plus attractif de montrer des animaux au milieu d'arbres ou de verdure plutôt que sur un sol nu ou boueux.

Il est à noter que ces volailles sont souvent vendues dans le cadre de démarches qualités associées à un territoire (Gers).

Au-delà du produit, c'est une image qui est vendue.

Il est donc important de conserver et de garantir cette image pour maintenir la valeur ajoutée retirée.

## Distance d'implantation des parcours

	Cours d'eau, source...	Tiers, stades, campings
Parcours de palmipèdes	20 m	50 m
Parcours de pintades	10 m	50 m
Autres volailles	10 m	20 m



Présentation d'un parcours alliant l'Agroforesterie et un couvert enherbé (Photo arbre et paysage 32).

## Que disent les réglementations ?

Certaines réglementations environnementales, quelles soient spécifiques ou non aux élevages de volailles, intègrent sur certains points les parcours de volailles.

Pour les élevages soumis au régime des Installations Classées (au delà de 5000 Animaux Equivalents) les prescriptions techniques au niveau des parcours spécifiées dans l'arrêté de référence du 7 février 2005 imposent :

- De prendre toutes les précautions pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains de tiers ;
- Un trottoir en béton ou tout autre matériau étanche d'une largeur minimale d'un mètre à la sortie des bâtiments fixes ;
- De prendre les dispositions appropriées pour intégrer l'élevage dans le paysage ;
- D'avoir des parcours herbeux ou ombragés ;
- D'aménager les parcours de manière à favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux ;
- Que la fertilisation soit équilibrée et corresponde aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée ;
- Que la capacité d'absorption des sols ne soit pas dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Au niveau du 4<sup>ème</sup> programme d'action de la directive nitrates qui va entrer en application prochainement, un chapitre concerne spécifiquement les parcours de palmipèdes et de volailles.

L'intégration des parcours de volailles dans ce nouveau programme d'action de la directive nitrates a été imposé par les pouvoirs publics. La Chambre d'Agriculture et la Profession sont restés fortement mobiliser dans les négociations pour éviter que ces contraintes ne remettent en cause la viabilité et l'existence des élevages de volailles dans les zones vulnérables

### Vis à vis des parcours de volailles en zone vulnérable, les exigences sont :

- De prendre toutes les précautions pour éviter l'écoulement direct des boues et eaux polluées vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers ;
- L'interdiction de rejeter les effluents non traités dans les eaux superficielles ;
- D'avoir des parcours sont herbeux ou arborés à la mise en place des animaux ;
- De prendre toutes les dispositions en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation par les animaux sur toute la surface ;
- D'avoir les aires d'abreuvements et de distribution de l'aliment aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbier ;
- Que la rotation des parcelles s'opère aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher la formation de bourbier ;
- De remettre en état des parcours à chaque rotation par une pratique culturale appropriée ;
- De disposer d'une protection végétale d'au moins 5 mètres entre le cours d'eau et le parcours (pour les parcours existant le délai maximum de mise en place de cette bande est fixé au 1er mai 2010) ;
- D'avoir une densité ne dépassant par les normes fixées dans le cahier des charges IGP pour les palmipèdes PAG.

# parcours de volailles

## Vers quelles solutions s'orienter ?

La mise en place des parcours pour les élevages de volailles plein air et plus particulièrement leur surface s'est généralement calquée sur le respect du cahier des charges du SIQO auxquels ils étaient soumis.

Pour des raisons pratiques mais aussi de rentabilité économique, il apparaît irréaliste de modifier l'emplacement des parcours existant et bien souvent délicat d'en diminuer la densité.

Il existe toutefois des possibilités d'amélioration en vue de répondre à une meilleure tenue de ces parcours durant les périodes de présence des animaux.

- L'évolution des cahiers des charges des SIQO peut en faire partie : comme pour les palmipèdes IGP où les possibilités de rotation dans des délais inférieurs à la durée de vie sanitaire est actuelle à l'étude.

- Parmi les alternatives, l'aménagement des parcours en vue d'orienter le comportement pour faciliter une plus grande occupation. Il a été montré par des études que l'introduction quotidienne d'un objet nouveau in-

duit une forte motivation chez les volailles pour aller explorer ce nouvel objet. S'il est cependant difficilement imaginable qu'un éleveur puisse amener un nouvel objet chaque jour sur les parcours, l'activité exploratrice des volailles peut également être stimulée lorsque elles doivent chercher leur nourriture d'où l'intérêt de bouger les mangeoires et les abreuvoirs régulièrement.

Cela peut s'envisager sur les productions de palmipèdes PAG pour lesquelles l'abreuvement et quelque fois l'alimentation sont présentes sur les parcours. Cette disposition peu aussi avoir l'avantage, lorsque ces zones ne sont pas aménagées (caillebotis, pilettes,...) d'éviter la dégradation accentuée du parcours sur ces zones.

- D'autres facteurs peuvent influencer sur la diffusion des animaux sur les parcours comme la présence d'ombre. Des études menées sur les poulets et les canards montrent que

les zones d'ombres favorisent un comportement de couchage. Parmi les solutions pour obtenir de l'ombre, il y a l'implantation de haies ou d'arbres (voir Agroforesterie).

- Autres éléments à prendre en compte dans le bon état des parcours est l'implantation du couvert végétal. Dans le cas de l'herbe, une grande partie du résultat dépendra du choix de la variété, du sol, du mode et délai d'exploitation.

De nombreux essais ont été menés par le CEPSO et les Chambres d'Agriculture afin d'évaluer plusieurs espèces végétales (rapidité d'implantation, croissance, résistance au piétinement ou encore faculté à repousser après le passage de canards).

Il n'en reste pas moins que les zones à forte présence d'animaux nécessitent une réimplantation fréquente du couvert.



Parcours de volailles avec implantation de haies (Photo Arbre et Paysage 32)

Pour tous renseignements :  
Chambre d'Agriculture  
du Gers  
Service Aviculture  
François Moulié  
Tél : 05.62.61.77.40

## PORTES OUVERTES

LUNDI 12 OCTOBRE

À 14 h 30

Chez Vincent **BLAGNY**

« le Hauquoï » D 515  
à LEBOULIN

## AMENAGER LES PARCOURS DE VOLAILLES DE CHAIR ET DE PALMIPÈDES

- REGLES A RESPECTER POUR LA GESTION DES PARCOURS,
- PRECONISATIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DES PARCOURS : choix des couverts végétaux, optimisation de l'occupation des parcours...
- AGROFORESTERIE : visite d'une plantation sur un parcours de volailles.



Portes ouvertes organisées par le Service Aviculture de la Chambre d'Agriculture en collaboration avec Arbres et Paysages 32



## Agroforesterie

L'agroforesterie ou plus particulièrement dans notre cas, le sylvo-pastoralisme (sylviculture et élevage), présente outre un coût d'investissement modéré (voir tarif ci-dessous), de nombreux avantages.

### Sur le plan agricole, l'agroforesterie apporte :

- Une protection des animaux par les arbres en coupant du vent, en protégeant du soleil ou de la pluie, mais aussi en fixant les sols et en stimulant la microfaune et la microflore du sol ;
- Une récupération par les racines des éléments fertilisants ayant lessivés ou drainés ;
- Un éventuel complément de revenu (production de fruits, vente de bois).

### Du point de vue forestier, l'agroforesterie permet

- Une croissance des arbres plus rapide (+ 80% sur 6 ans) et réduit le coût de l'entretien des plantations par la présence des animaux
- Une amélioration de la qualité du bois par la limitation des cycles

«compétitions, éclaircies», pour une parcelle peu boisées ;

### Au niveau environnemental, l'agroforesterie présente aussi plusieurs atouts :

- Une amélioration de la valorisation des ressources naturelles ;
- Une lutte contre l'effet de serre : les arbres fixent un stock de carbone important par leur bois mais aussi par le sol ;
- Une protection des sols et des eaux notamment dans les zones sensibles : l'agroforesterie permet de lutter contre l'érosion et la salinisation en limitant le ruissellement. La pollution des nappes se voit aussi diminuée par l'absorption du surplus d'azote libre ;

Article rédigé à partir des rapports d'études menées par le CEPSO en collaboration avec les Chambres d'Agriculture du Gers, de Dordogne, des Landes, des Hautes Pyrénées, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les palmipède des landes et la ferme de l'oie.

## Aide à la plantation

Le coût global par arbre est de 10,25 € HT (hors travail du sol et plantation).

Ce prix comprend : le projet, les fournitures et leur livraison (plants, paillage, protections cervidés) ainsi que le suivi sur 3 ans.

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées soutient les projets à hauteur de 2,30 €/arbre => **Votre projet vous est facturé 7,95 € HT /arbre**

Le Conseil Général du Gers vous verse ensuite directement sur votre compte, une subvention de 3,12 €/arbre => **Votre projet vous coûte 4,83 € HT/arbre**

Dans le cadre d'un projet agroforestier sur un parcours, il faut compter de 50 à 80 arbres par ha.

Tarifs fournis par l'association Arbres et Paysages 32